

Brèves d'information

Ceinture : je m'attache, je me protège



La ceinture de sécurité est votre meilleur bouclier. L'un des risques majeurs dans les champs est le renversement de votre engin agricole. Celui-ci doit être équipé de cabine rigide ou d'arceau. Mais cet équipement est insuffisant

si vous n'êtes pas attaché. En effet, la ceinture permet de vous maintenir en sécurité dans l'habitacle, sans être heurté violemment ou éjecté du tracteur.

Sur la route, la gravité des accidents est souvent liée au non-port de la ceinture de sécurité. Parmi les victimes graves, 36 % des conducteurs de tracteurs n'avaient pas attaché leur ceinture.

La MSA vous aide à vous équiper

Pour réduire les risques, mieux vaut boucler sa ceinture de sécurité. Il est possible d'en installer une dans les engins anciens (remplacer le siège ou utiliser les points d'ancrage).

Si vous souhaitez installer une ceinture ou changer de matériel, le service Santé Sécurité au Travail vous propose un accompagnement.

Contact : prp.blf@grandsud.msa.fr

Se protéger contre la grippe saisonnière

La campagne de vaccination contre la grippe a commencé. Jusqu'à mi-novembre, elle est adressée de manière exclusive aux personnes les plus vulnérables, qui ont reçu un bon de prise de charge de la MSA. Le vaccin est dispensé gratuitement en pharmacie sur présentation de ce bon. L'injection peut être effectuée par un médecin, un infirmier, un pharmacien, une sage-femme, un préparateur ou un étudiant en pharmacie.

Les personnes vulnérables qui ne se sont pas encore fait vacciner peuvent le faire durant tout l'hiver, il est encore temps de se protéger. Les personnes non considérées comme vulnérables souhaitant se faire vacciner peuvent le faire à leur charge. Le vaccin et l'acte d'injection ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. Durant l'hiver, le virus de la grippe et le SARS-CoV2 peuvent circuler simultanément. Ainsi les personnes âgées, fragiles ou immunodéprimées sont invitées se faire vacciner contre les deux virus.

Les deux injections peuvent être pratiquées dans un même temps, un vaccin dans chaque bras. Pour limiter la transmission des virus saisonniers, n'oublions pas que les gestes barrières (se laver les mains, tousser dans son coude, limiter les contacts avec les personnes fragiles,...) restent une bonne protection.

Réduire les douleurs au travail

Malgré la mise en place du tri optique dans la filière des fruits et légumes, les manutentions manuelles restent incontournables en bout de chaîne. Or elles engendrent des troubles musculosquelettiques des membres supérieurs liés aux mouvements répétitifs et au port de charges.

Pour y remédier, la MSA Grand Sud a installé des tables élévatrices motorisées dans quatre entreprises de tailles différentes dans les Pyrénées-Orientales. D'abord sceptiques, les exploitants sont aujourd'hui convaincus du bien-fondé de la démarche.

La MSA Grand Sud accompagne les petites, moyennes et grandes entreprises; elles peuvent contacter le service Santé Sécurité au Travail, dès la conception et l'aménagement des locaux, pour améliorer les conditions de travail et les performances.



Découvrez en vidéo le système ingénieux des tables élévatrices

Le mois sans tabac, toute l'année

Novembre, c'est décidé, vous arrêtez de fumer. Mais, ce n'est pas si facile. Au fur à mesure des essais et des rechutes, vous parviendrez à vous arrêter totalement de fumer, tenez bon. Le mois de novembre est le mois sans tabac. Si vous arrêtez de fumer pendant 30 jours, vous multipliez par 5 vos chances d'arrêter définitivement la cigarette. Un jour, tous les mois deviendront le mois sans tabac.

Vous faire aider augmente vos chances de tenir dans la durée. Bénéficiez de l'aide d'un professionnel de l'arrêt du tabac et de votre kit d'aide : mois-sans-tabac.tabac-info-service.fr

Salariés : le concours de taille 2022

L'ASAVPA Aude organise le concours de taille de la vigne 2022, samedi 3 décembre à 9 heures, à la cave coopérative de Ventenac-en-Minervois. Renseignement et inscription auprès de : asavpa11@free.fr

Dans les PO, la Fédération des foyers ruraux du Roussillon organisera le concours en début d'année 2023.

Un conseiller en prévention MSA sera présent pour répondre à toutes vos questions en matière de sécurité au travail.



L'essentiel & plus encore

santé
famille
retraite
services

Terres Solidaires du grand sud

N°62 - novembre 2022



SOMMAIRE

- 2 ► - Votre situation change ?
Ayez le bon réflexe, déclarez
- 3 ► Net@ttitude :
 - Demandez tous vos droits retraite en une fois
 - Retraite : ne tardez pas
 - Nouveau : quand partirez-vous en retraite ?
 - Téléchargez vos attestations sur internet
 - Astuce d'extranote
- 4 ► BREVES D'INFOS
 - Ceinture : je m'attache, je me protège
 - Réduire les douleurs au travail
 - Se protéger contre la grippe saisonnière
 - Le mois sans tabac, toute l'année
 - Salariés : le concours de taille 2022
- 5 ► LA VIE DES ÉLUS
 - Les élus MSA s'engagent pour l'alimentation
- 6 ► - Congé paternité pour bien préparer l'arrivée de l'enfant
- Arrêt de travail : respectez les délais
- Une aide exceptionnelle contre l'inflation
- Exploitant : un capital décès pour vos proches
- Aidant : mettre entre parenthèses son activité

Editorial

L'Action commune 2022 ... un essai transformé

La MSA se veut, depuis toujours, le reflet des valeurs portées par le monde agricole telles que la solidarité, les luttes contre l'insécurité alimentaire, l'alimentation saine, les produits de saison et le développement durable entre autres.

De ces valeurs socle, notre organisme a souhaité créer un événement permettant aux élus de faire vivre leur rôle au plus près des populations au travers d'échanges et de partages de moments conviviaux autour de ces questions. C'est de cette envie qu'est née la première édition de l'Action commune.

Du 1^{er} au 9 octobre 2022, l'ensemble des élus MSA de France ont proposé, aux quatre coins du territoire, des

événements ayant pour thème l'alimentation.

Les élus de la MSA Grand Sud se sont fortement mobilisés autour de ce thème vecteur d'adhésion et ont proposé pas moins de 9 actions différentes sur des sujets variés entre l'Aude et les PO. Ils ont ainsi mis en évidence un mutualisme concret et attentif, en accomplissant leur rôle de porteur de projets sur nos territoires.

Je tiens à remercier, tout particulièrement, nos délégués pour leur forte implication. Ils ont été à l'origine des actions et les ont portées de bout en bout jusqu'à leur réalisation effective. Ces projets montés en un temps restreint ont permis aux élus d'aller à votre rencontre, et plus généralement d'aller à la

rencontre des personnes vivant en milieu rural.

Je vous laisse découvrir en page 5 toute la diversité des événements proposés. Ces actions nous ont permis d'échanger sur le rôle des élus MSA, mais également sur les métiers de l'agriculture tout en promouvant les produits locaux auprès des plus petits comme des plus grands.

Je profite de cet éditorial pour souhaiter la bienvenue à Monsieur Julien Le Cozannet, nouveau Directeur Général de la MSA Grand Sud depuis le 1^{er} juillet, porté par les valeurs qui nous animent. Valeurs que nous avons pleinement fait vivre au travers de l'Action commune 2022.

Sophie BONNERY
Présidente MSA Grand Sud

Directeur de publication : Julien Le Cozannet

Mise en page et impression : ETHAP

Crédits photo : MSA Grand Sud, OCSMA services images_Sylvain SAUSTIER, Gilles ARROYE
Flaticon_freepick_icongeeek26_nikiyaGolubev_roundicons

Votre situation change ? Ayez le bon réflexe, déclarez



Si votre situation change, vos droits aussi. Vous pouvez en gagner ou en perdre. Signalez tout changement à votre MSA, afin d'éviter que le versement de vos prestations soient retardées ou que vous deviez rembourser des sommes perçues en trop.

Savez-vous que certaines prestations sont soumises à une condition de résidence principale en France ?

Si vous séjournez hors de France, vos aides peuvent changer.

Pour les retraités

Si vous vous absentez plus de 180 jours par an, vous n'avez plus le droit au minimum vieillesse : Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa et Sasp), l'Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi), le Fonds national de solidarité (Fns).

Au niveau santé

Si vous ne résidez plus de manière stable et régulière en France, vous ne bénéficierez plus la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Pour les familles

Si vous ou votre conjoint, vous absentez plus de 92 jours par an ou de date à date, le Rsa (revenu de solidarité active), la prime d'activité et l'Aide aux Adultes Handicapés seront suspendus.

Pour bénéficier de l'aide au logement, il faut résider en France plus de 122 jours au cours d'une année ou de date à date.

Pour les autres prestations familiales, si vous, votre conjoint, vos enfants ou personne à charge, vous absentez plus de 6 mois par an, les prestations familiales seront suspendues.

Lorsque votre enfant part

Si votre enfant quitte votre logement et demande une aide au logement, il ne sera plus considéré à votre charge pour le calcul de vos prestations familiales.

Par exemple, si votre enfant est étudiant et loue son propre logement, vous devez choisir entre percevoir vos allocations familiales (jusqu'au 20 ans de l'enfant) ou que votre enfant perçoive des aides pour son logement. A noter que les allocations familiales sont parfois plus élevées et qu'il est alors plus intéressant d'attendre les 20 ans de votre étudiant avant de demander une aide au logement.

Internet vous aide

A tout moment, vous pouvez

déclarer un changement de situation ou rectifier vos informations personnelles dans Mon espace privé sur grandsud.msa.fr.

Pour déclarer un changement dans votre situation familiale : départ d'un enfant, déménagement, vie maritale,... vous pouvez utiliser le service en ligne Déclarer un changement de situation dans la rubrique

Famille, logement.

Le droit à l'erreur

Oups, vous vous êtes trompé ? Vous avez renseigné le mauvais champ, oublié de signer un document ou indiqué un mauvais montant de ressources,... : vous pouvez demander une modification avec le service en ligne Demander à corriger mon erreur. La MSA respecte le droit à l'erreur.

Être garant de vos droits

Notre protection sociale repose sur la solidarité et la responsabilité de chacun. Chacun d'entre nous a des droits et des devoirs. Afin de maintenir la solidarité nationale et garantir vos droits, la MSA veille à limiter les fraudes.

La lutte contre la fraude concerne les règles de détachement de salariés, les situations de travail dissimulé, ... mais également les déclarations des particuliers.

En 2021, la MSA Grand Sud a détecté 1 million d'euros de fraude et a évité un préjudice financier supplémentaire de 123 662 €. Les fausses déclarations ont porté en majorité sur les prestations familiales, sur le secteur cotisations et le travail illégal. Les cas les plus courants sont liés à un changement de situation dans une famille (non déclaration du départ d'enfant du foyer ou d'une vie maritale) ou à des revenus non déclarés.

Il est donc important d'adopter les bons comportements pour ne pas se trouver en situation de fraude. Tout changement de situation entraîne une nouvelle appréciation des droits.

Demandez tous vos droits retraite en une fois



Dans Mon espace privé, vous pouvez demander vos droits à la retraite à un endroit unique et en une seule fois pour l'ensemble des régimes dans lesquels vous avez validé des trimestres. Votre demande est adressée automatiquement à tous les régimes liés à votre carrière professionnelle, avec l'ensemble des pièces jointes nécessaires à son traitement.

Ce service en ligne Demander ma retraite (tous régimes) est accessible à partir de 58 ans pour les demandes de retraite anticipée et 62 ans pour les demandes de retraite à titre normal. Il n'est pas ouvert aux retraites progressives, liées à la pénibilité, au handicap... Il vous conduit sur le portail de la retraite inter-régimes : info-retraite.fr

Le service est souple : vous pouvez demander la liquidation (l'étude) de vos droits personnels pour l'ensemble de vos régimes d'affiliation en une seule fois. Mais vous pouvez également déposer plusieurs demandes successives si vous souhaitez liquider vos droits à différentes dates selon vos régimes d'affiliation.

Le service vous demandera au fur et à mesure de votre saisie les informations nécessaires en lien avec votre parcours. Vous pouvez y déposer des documents complémentaires à votre demande.

Avec le service Suivi de mes demandes de prestations, vous êtes informé de la réception de votre demande et vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre dossier pour tous les régimes concernés.

Le service est disponible en permanence. Votre connexion est sécurisée et votre identité est vérifiée via FranceConnect.

Retraite : ne tardez pas

Demander sa retraite tôt n'a que des avantages ! La MSA vous conseille de déposer votre demande de retraite au moins quatre mois avant la date de départ effective. Il est préférable de prévoir un délai de traitement.

Vous devez prévoir un délai pour répondre aux questions des caisses de retraite avant que votre demande de retraite soit totalement traitée.

Par exemple s'il manque un document pour le traitement de votre demande, le régime concerné vous sollicitera. Vous aurez alors besoin de temps pour récupérer et fournir ce document.

Nouveau : quand partirez-vous en retraite ?

Dans Mon espace privé du grandsud.msa.fr, le service Mon âge de départ à la retraite vous indique deux informations : votre âge de départ au plus tôt et votre âge de départ avec une pension à taux plein. Il suffit de cliquer pour accéder directement à l'information. Sur info-retraite.fr, quel que soit votre âge, vous pouvez utiliser les simulateurs pour calculer l'âge de départ à la retraite. Trois simulations sont proposées : le calcul de votre âge légal de départ à la retraite, le départ à la retraite anticipée pour carrière longue, le départ à la retraite anticipée en situation de handicap. Vous connaîtrez également le montant estimé de votre pension.

Téléchargez vos attestations sur internet

Vous pouvez récupérer directement dans votre espace privé certaines attestations : les attestations fiscales et les attestations fiscales retraite (intégrant tous les régimes), celles de paiement ou de non-paiement de prestations, les attestations de santé (droits maladie et la déclaration du médecin traitant qui vous seront utiles lors d'une hospitalisation), l'attestation de RSA, l'attestation de quotient familial (utiles pour les centres de loisirs, etc).

Simple et rapide, pour imprimer ou télécharger le document en format PDF, rendez-vous dans la rubrique Mes attestations.

+ Astuce d'extranaute



« J'utilise le service internet Demander un rendez-vous. Je prends rendez-vous en ligne avant de me déplacer à la MSA. Ainsi je n'attends pas et mon dossier est déjà préparé. Je gagne du temps et c'est plus efficace ! Je peux choisir mon rendez-vous sur place dans une agence, ou au téléphone. Il suffit d'indiquer quand on est disponible et la MSA me recontacte pour m'indiquer la date et l'heure du rendez-vous. »

Gabrielle, 44 ans.

Les élus MSA s'engagent pour l'alimentation

Début octobre, les élus de la MSA Grand Sud ont organisé des rencontres pour expliquer leur métier et mettre en avant les produits locaux. Ils ont proposé neuf rendez-vous dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, certains ouverts au grand public, d'autres réservés aux enfants et aux étudiants.



Mercredi 5 octobre, une trentaine d'étudiants carcassonnais ont préparé leur repas avec des produits locaux, sous la houlette du cuisiner du lycée Charlemagne, et avec un coup de mains des élus... Ils sont repartis avec des paniers garnis pour cuisiner chez eux !

Les différentes animations partageaient toutes un même objectif : faire découvrir l'agriculture et les produits locaux.

Les participants ont parfois plongé leurs mains dans la terre : au Boulou les anciens ont appris aux plus jeunes l'art du potager ; au Pays de Sault les lycéens ont glané des pommes de terre ; à Souilhanel les lycéens de la Rouatière ont été initiés à la culture du tournesol et sa transformation en huile et tourteaux ; à Toulouges les enfants se sont occupés des poules. Et ce fut dans des cuisines que l'alimentation saine fut expliquée aux étudiants de Carcassonne.

Le bien-manger étant un incontournable de ces journées, le public a savouré les bons produits des Corbières sur le sentier des orchidées à Talairan, et ceux du marché de Comigne après une balade sur le sentier culturel Chante coucou.

A Nyls, le Dr Samso a expliqué le régime méditerranéen en l'illustrant avec les plats apportés par les participants.

Enfin, d'autres personnes ont découvert la transformation du blé au sein de la minoterie de Sallèles d'Aude où ils ont goûté les produits issus de cette farine.



Le 5 octobre, les enfants de l'accueil de loisirs de Toulouges ont découvert le cycle mystérieux de l'œuf à la poule à l'élevage La poule joyeuse.



Samedi 1^{er} octobre, les aînés du Boulou ont donné rendez-vous aux plus jeunes au jardin intergénérationnel du village pour leur apprendre à cultiver un potager.

Une opération au niveau national

Les élus cantonaux de la MSA veulent montrer aux consommateurs le lien entre agriculture, alimentation, santé. Une alimentation saine est accessible financièrement et elle est indispensable pour rester en bonne santé. Les élus se préoccupent également de la solidarité pour lutter contre l'insécurité alimentaire qui peut toucher des personnes isolées, des étudiants, etc.

Au niveau national, les 13 760 élus MSA se sont engagés sur le thème de l'alimentation et ont organisé de multiples actions sur tout le territoire. Satisfaits de pouvoir sortir de l'ombre pour expliquer leur travail et la qualité de leurs produits, les élus vous donnent déjà rendez-vous en 2023.

Première semaine d'octobre originale pour les élèves du lycée Saint Joseph à Limoux qui ont récolté et trié des pommes de terre du pays de Sault. Ils les ont dégustées à la cantine et données dans les paniers solidaires distribués par l'épicerie paysanne ambulante de Quillan.



Congé paternité pour bien préparer l'arrivée d'un enfant

Pour profiter de l'arrivée d'un enfant dans votre foyer, vous pouvez être remplacé sur l'exploitation et bénéficier de l'allocation de remplacement de paternité.

Vous devez demander cette allocation minimum au moins 30 jours avant la date présumée de naissance de l'enfant.

Vous devez indiquer les périodes de remplacement envisagées qui doivent être prises au plus tard dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Attention, vous devez obligatoirement prendre 7 jours dès la naissance.

Si aucune option de remplacement n'a pu être trouvée, il est désormais possible de bénéficier d'une indemnité forfaitaire.

Celle-ci sera versée après la naissance. Les chefs d'exploitation, aides familiaux, associés et collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole concernés par cette mesure doivent en informer la MSA, qui reprendra contact avec eux au début de la période de congé paternité.

Contact service de remplacement dans l'Aude SR2A :
07 81 23 39 94 et dans les PO :
04 68 51 90 82

Arrêt de travail : respectez les délais

Vous êtes salarié : lorsqu'un professionnel de santé vous délivre un arrêt de travail, vous devez adresser dans un délai maximal de 48 heures : les volets 1 et 2 à votre MSA ; le volet 3 à votre employeur. Si le délai de 48h n'est pas respecté, le montant de vos indemnités journalières peut être réduit.

N'oubliez pas d'informer également votre employeur.

Si votre état de santé ne vous permet pas de reprendre le travail et que votre médecin traitant vous prescrit une prolongation d'arrêt, vous devez de nouveau respecter le délai de 48 heures.

Vous êtes exploitant : adressez votre arrêt maladie à la MSA dans les 2 jours.

Pendant votre arrêt de travail, vous devez rester à votre domicile de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h (sauf en cas de soins ou d'examen médicaux) y compris les samedis, dimanches, et jours fériés. Il existe deux exceptions : votre médecin vous autorise des sorties sans restriction d'horaires ; vous êtes en temps partiel pour raison médicale.

Une aide exceptionnelle contre l'inflation

La loi dite « pouvoir d'achat » a permis le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité (AES), de 100 euros par foyer, plus 50 euros par enfant à charge. La MSA a versé cette aide au mois d'octobre à 5 471 foyers bénéficiaires de certaines prestations familiales et sociales et à 673 retraités aux faibles ressources.

Un versement exceptionnel est effectué à partir du 15 novembre aux personnes ayant perçu la prime d'activité en juin 2022. Le montant est de 28 euros par foyer et de 14 euros par enfant à charge de moins de 20 ans.

L'aide exceptionnelle de solidarité est une aide défiscalisée, qui ne doit pas être déclarée lors des déclarations trimestrielles de ressources.

Exploitant : un capital décès pour vos proches

La prestation Capital décès est désormais accessible aux proches des non-salariés agricoles. Il permet d'apporter un secours de première urgence. Les ayants droit de chefs d'exploitation, d'aides familiaux, d'associés et de collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés ont droit à un capital décès d'un montant de 3 681 euros.

Les formalités d'accès au capital décès sont simplifiées. Dès que la MSA a connaissance du décès, elle adresse aux ayants droits et bénéficiaires potentiels de l'aide, un courrier d'information et une attestation à retourner dans les deux mois. La MSA effectue ensuite le règlement dans les quinze jours.

Plus d'information page 3 du dossier grandsud.msa.fr/vous-avez-perdu-un-proche

Aidant : mettre entre parenthèses son activité

Créée en 2020, l'AJPA (allocation journalière du proche aidant) est un revenu de remplacement pour les personnes qui réduisent ou cessent temporairement leur activité pour s'occuper de leur proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Depuis l'été 2022, les conditions d'accès à l'AJPA sont simplifiées et élargies. Dorénavant, tous les aidants de personnes bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) quel que soit leur niveau de perte d'autonomie, peuvent bénéficier de l'AJPA.

L'AJPA indemnise l'aidant actif à hauteur de 58,59 euros par jour. L'allocation est versée dans la limite de 66 jours pour l'ensemble de la carrière.

L'AJPA peut sous certaines conditions être fractionnée par demi-journée pour un montant de 29,30 euros.

Pour connaître les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier ainsi que celles destinées au proche aidé, consultez notre module internet grandsud.msa.fr/aidant-plus